

ne doit pas être contredite ni en Chambre par un autre député, ni par la lecture d'un écrit ou article émanant du dehors. L'honorable député de Champlain demande de donner des explications personnelles sur son attitude. Mais en le faisant, il ne doit pas lire un article de journal contredisant ce que l'honorable ministre de la Marine a déclaré. Voilà ce que disent les règles de la Chambre.

L'honorable député de Champlain ne peut pas lire ce qu'il y a d'imparlementaire dans l'article.

M. R. L. BORDEN: Qu'on me permette d'exprimer un avis. L'honorable député est accusé d'avoir dit ce que "Le Devoir" rapporte d'une certaine façon. Il nie l'accusation et il a droit de citer "Le Devoir" comme preuve.

M. L'ORATEUR: Il peut lire "Le Devoir", mais non pas contredire la déclaration de l'honorable ministre.

M. BLONDIN: Je ne désire aucunement contredire l'honorable ministre; je comprends qu'il a rectifié la déclaration qu'il a faite l'autre jour.

M. L'ORATEUR: Si l'article contient quelque chose d'imparlementaire vous ne pouvez le lire.

M. BLONDIN: Le qualificatif est sévère, mais l'acte qui l'a provoqué est encore moins digne d'approbation.

M. TALBOT: J'en ai appelé au règlement parce que l'honorable député lit en anglais un article qui a été publié en français et que, par conséquent, il ne le cite pas comme il déclare le faire.

M. L'ORATEUR: Il vaut mieux que l'article soit lu dans la langue dans laquelle il a été écrit.

M. BLONDIN: Il n'y a pas de doute que la situation soit délicate. L'honorable député de Bellechasse (M. Talbot) dit que je devrais lire l'article en français et d'autres voudraient m'empêcher de lire les mots qui sont injurieux. L'article est intitulé...

(Texte.) Voilà que ma position est bien difficile. L'honorable député de Bellechasse me demande de lire le texte français de l'article, tandis que d'autres me défendent de lire le mot à mot. Je n'ai pas d'objection à lire l'article tel qu'il est; voici:

Louis Philippe Brodeur, menteur public.

Des VOIX: A l'ordre!

M. L'ORATEUR: L'article applique à l'honorable ministre une épithète imparlementaire et qui ne saurait être permise.

Des VOIX: Retirez-là ou faites des excuses.

M. L'ORATEUR.

M. BLONDIN:

M. Louis Philippe Brodeur menteur public. Le qualificatif est raide; la chose, hélas! est pire encore.

M. Louis Philippe Brodeur, député, ministre de la couronne, s'est trompé de son siège à la Chambre des communes, le 22 novembre 1910. Et il a fait un rapport qui n'est pas véridique, et la preuve en est dans le compte rendu officiel des débats, (édition non révisée, version française, aux pages 159 et 160).

L'hon. M. BRODEUR: J'en appelle au règlement. Voilà qui est très sérieux.

Des VOIX: Ah bah!

L'hon. M. BRODEUR: Je veux conserver à la Chambre sa dignité.

Des VOIX: Oui-da!

M. G. TAYLOR: Sa dignité, elle l'a perdue cet après-midi.

L'hon. M. BRODEUR: Je prie l'honorable député de nous dire s'il lit l'article tel qu'il est ou s'il omet des mots qui y sont contenus et ont un caractère injurieux.

M. BLONDIN: Monsieur l'Orateur, m'ordonne de laisser de côté les mots injurieux. (Texte.) Je vais être obligé de passer des alinéas complets:

M. Brodeur s'est trompé et a trompé la Chambre sur la portée de l'élection de Drummond-et-Arthabaska; il s'est trompé pour essayer de déshonorer un de ses collègues, il s'est efforcé de faire croire aux électeurs des provinces anglaises que les cultivateurs de Drummond-et-Arthabaska avaient obéi, en rejetant le candidat du Gouvernement, à des excitations antibritanniques.

M. Brodeur s'est trompé au cours d'affirmations soigneusement préparées et dans des conditions telles qu'il est moralement impossible de lui accorder le bénéfice du doute.

L'hon. M. BRODEUR: Ce n'est pas ce que dit l'article.

M. BLONDIN:

M. Brodeur a lu devant la Chambre un certain nombre de déclarations qu'il prétendait avoir été faites dans le comté de Drummond-et-Arthabaska, et il a ajouté: "Je puis dire en passant que tous ces extraits sont tirés du journal "Le Devoir", leur organe..." page 159, lignes 13 et suivantes.

Il a dit encore (ligne 40 et suivantes):

L'hon. M. BRODEUR: Le même honorable député parlant à Saint-Louis de Blandford—et cet extrait est aussi pris dans "Le Devoir"—a dit:

Les Anglais n'ont jamais rien fait pour les Canadiens français. Nous ne leur devons rien. Les Canadiens français n'ont pas à s'occuper de l'opinion des autres provinces sur la question navale. Ils sont capables de régler eux-mêmes les questions qui les concernent sans aller prendre des conseils ailleurs. Les mêmes qui ont arraché les entrailles de nos grands pères sur les plaines d'Abraham nous demandent aujourd'hui de vous sacrifier pour leur salut.